

Délibération n°
2009-07-21

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE MAINVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la
convocation :
26 juin 2009

Séance ordinaire du 02 juillet 2009

Dates d'affichage
de l'ordre du jour :
26 juin 2009

**Objet : Engagement d'une démarche d'Approche
Environnementale de l'Urbanisme (AEU) en complément de
la révision du POS valant PLU**

Date d'envoi en
Préfecture

..... 08 JUIL 2009

L'an deux mille neuf, le deux juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt six juin deux mille neuf, s'est réuni sous la Présidence de :

Date d'affichage :

..... 08 JUIL 2009

Monsieur CHATEL, Maire.

Nombre de
conseillers :

Etaient également présents : M. MALZERT, Mme VINSOT-DESTOUCHES, Mme BONTHOUX, Mlle LEGRAND, Mme BINEY, M. LEVALET, M. THOMAS, M. FOULON, Mme LECOMTE, Mme DUBOIS-LUDOVICO, M. MAZZOLENI, M. TOTEE, M. LEFRANCOIS, Mme RAFFIN, M. VINSOT, Mme GOLAZ, M. MAUCLAIRE, M. COURTOIS, Mme JANVIER, M. BLANC, Mme MILON, M. POUSSARD.

Exercice : 33

Présents : 23

Pouvoirs : 09

Votants : 32

Absents représentés :

M. EDMOND a donné pouvoir à M. CHATEL.
Mme LEGENDRE a donné pouvoir à M. THOMAS.
M. GUILLEMET a donné pouvoir à Mme DUBOIS-LUDOVICO.
M. GUERIN a donné pouvoir à M. MALZERT.
Mme AUDEBERT a donné pouvoir à Mlle LEGRAND.
Mme MOREL a donné pouvoir à M. LEVALET.
Mme TESSIER a donné pouvoir à Mme BINEY.
Mme LEMOINE a donné pouvoir à Mme VINSOT-DESTOUCHES.
Mme JUBAULT a donné pouvoir à Mme MILON.

Absent excusé :

M. TABOURIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur FOULON a été nommé secrétaire de séance.

ARRIVEE
09.07.09
ARRIVEE



Délibération n°

2009-07-21

Réf. : AF

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2009

Objet : Engagement d'une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) en complément de la révision du POS valant PLU.

Exposé de Madame VINSOT-DESTOUCHES, Adjoint délégué à l'Urbanisme :

Au vu du contexte environnemental actuel et des engagements pris par la France au travers du Grenelle de l'Environnement, l'intégration des principes du développement durable est cruciale dans l'élaboration d'un document de planification, qui aura un impact concret sur le développement du territoire communal, à horizon 10 ans. En effet, si l'enjeu est mondial, des réponses doivent être apportées à l'échelle locale afin de ne pas compromettre l'avenir des générations futures. Réduire l'impact environnemental global des nouveaux projets s'avère un défi majeur pour les prochaines décennies.

Après plusieurs années d'expérimentations en région et suite à la promulgation de la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), propose la démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme afin d'aider les collectivités locales à intégrer pleinement les problématiques environnementales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

La démarche AEU permet d'identifier et d'évaluer les différents impacts environnementaux des projets urbains mais également de définir les mesures et actions à mettre en œuvre pour mieux les maîtriser dans les domaines suivants :

- orientation climatique,
- choix des énergies,
- environnement sonore,
- gestion de l'eau,
- gestion des déchets,
- biodiversité et paysage,
- transports et déplacements.

L'AEU se présente comme une démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui agit sur plusieurs leviers :

- L'apport de connaissances à l'ensemble des acteurs sur les problématiques environnementales et leurs enjeux liés au projet urbain,

Une adhésion commune aux constats effectués et une compréhension partagée des enjeux,

L'intégration des préoccupations environnementales tout au long du projet,

Une assistance dans la mise en œuvre d'études ou d'expertises complémentaires.

Considérant la plus-value environnementale apportée par la mise en œuvre d'une démarche AEU et la nécessité d'intégrer pleinement les principes du développement durable, dans le cadre d'une révision générale de POS valant prescription de l'élaboration d'un PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme, en complément de la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A titre indicatif, une prestation AEU dans le cadre d'une révision générale de POS valant prescription de l'élaboration du PLU est estimée entre 30 000 et 50 000 euros. La commune bénéficierait d'une aide de l'ADEME en partenariat avec la Région Centre au taux de 50 à 70 % du coût de l'étude, plafonnée à 50 000 euros pour les documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ

DECIDE d'engager la démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme, en complément de la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide financière de l'ADEME et de ses partenaires afin d'accompagner la commune dans la démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la prestation d'Approche Environnementale de l'Urbanisme ainsi qu'à ses financements.

Les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice.

Le 08 JUIL 2009

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Dany MERCIER



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu

de l'envoi en Préfecture fait le : 08 JUIL 2009

de la notification faite le : 15 JUIL 2009

de l'affichage fait le : 08 JUIL 2009

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Dany MERCIER

